

Période de décompte:

A remettre et à payer jusqu'au:

Valeur (intérêts moratoires à partir du):

N° TVA:

AFC-ID:

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)

Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger (chiffre d'affaires mondial)

Déductions:

Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)

Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)

Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)

Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22

Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, escomptes, etc.

Divers (p.ex. valeur du terrain)

Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)

Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200	<input type="text"/>	<input type="text"/>
220	<input type="text"/>	<input type="text"/>
221 +	<input type="text"/>	<input type="text"/>
225 +	<input type="text"/>	<input type="text"/>
230 +	<input type="text"/>	<input type="text"/>
235 +	<input type="text"/>	<input type="text"/>
280 +	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		Total ch. 220 à 280
289	<input type="text"/>	<input type="text"/>
299	<input type="text"/>	<input type="text"/>

II. CALCUL DE L'IMPÔT

	Prestations CHF dès le 01.01.2024	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2024	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2023	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2023
1 ^{er} taux	323 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	322 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
2 ^e taux	333 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	332 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>
Impôt sur les acquisitions	383 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	382 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>

Total de l'impôt dû (ch. 322 à 383)

Mise en compte de l'impôt selon le formulaire n° 1050

Mise en compte de l'impôt selon le formulaire n° 1055, 1056

Montant à payer

Solde en faveur de l'assujetti

Impôt CHF / ct.	
470	<input type="text"/>
471 +	<input type="text"/>
+ <input type="text"/>	<input type="text"/>
- <input type="text"/>	<input type="text"/>
- <input type="text"/>	<input type="text"/>
Total ch. 470 à 471	
479	<input type="text"/>
500	<input type="text"/>
510 =	<input type="text"/>

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)

Subventions, taxes touristiques perçues par les offices du tourisme, contributions aux établissements d'élimination des déchets et d'approvisionnement en eau (let. a à c)

Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)

900	<input type="text"/>
910	<input type="text"/>

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:

Date:

Signature valable

Personne de contact: nom, no tél.